

Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais

Séance publique du 2 avril 2025

Délibération n° DCS 2025-13

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

DCS N°2025-13

La convocation de tous les membres du Comité syndical a été faite le 24 mars 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

Avis sur le projet de
SCoT Sud Loire

Etaient présents : Laurence BOYER, Michel CHAUX, Yves CROZET, Jean-François DAUVERGNE, Hervé DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Dominique GEAY, Charles LABOURE, Jérémie LACROIX, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Lucien MURZI, Jean-Claude RAYMOND, Sophie ROTKOPF, Jacques TRONCY.

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	15
Pouvoirs	3
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Etaient absents :

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Georges BERNAT		
Jean-Yves BOIRE		
Jean-Luc CHERVIN		Jean-François DAUVERGNE
Romain COQUARD		
Marc LAPALLUS		
Muriel MARCELLIN		Laurence BOYER
Philippe PERRON		
Éric PEYRON		Hervé DAVAL

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Yves CROZET.

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20250402-DCS_2025_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-8 et R143-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°227 en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais,

Considérant que le Syndicat mixte du SCoT Sud Loire a sollicité l'avis du Syndicat mixte du SCoT du Roannais sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Loire ;

Considérant que le SCoT Sud Loire couvre un territoire de 198 communes et plus de 500 000 habitants, structuré autour de l'aire métropolitaine de Saint-Étienne et en interaction avec les territoires voisins du Roannais, de l'Auvergne et du Lyonnais ;

Considérant que le projet de SCoT fixe une ambition démographique visant l'accueil de 29 000 habitants supplémentaires d'ici 2050, soit une croissance annuelle moyenne de 0,4 %, en cohérence avec le scénario médian Omphale ;

Considérant que cette dynamique démographique implique la production d'environ 69 000 logements sur 30 ans, soit 2 300 logements par an, en favorisant à la fois la construction neuve et la mobilisation du parc existant (logements vacants, restructuration de bâtiments) ;

Considérant que le SCoT vise une réduction de 54,5 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la décennie 2021-2031, en conformité avec la loi Climat et Résilience, et tend vers l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 ;

Considérant que cette trajectoire implique une réduction progressive du rythme d'artificialisation avec un effort accru en faveur de la densification des centralités et de la requalification des friches ;

Considérant que le projet entend renforcer l'attractivité économique du territoire en consolidant les filières industrielles et en favorisant la diversification des activités, notamment dans les secteurs de l'innovation et des énergies renouvelables ;

Considérant que le développement des infrastructures de transport et la promotion des mobilités alternatives constituent un enjeu majeur pour limiter la dépendance automobile et structurer un aménagement territorial équilibré ;

Considérant que la préservation des ressources en eau, la biodiversité et la lutte contre les effets du changement climatique figurent parmi les priorités du projet, avec un objectif de 20 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2050 et un renforcement de la trame verte et bleue ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

1. Formule les observations suivantes :

Le SCoT Sud Loire couvre 198 communes autour de Saint-Étienne, rassemblant plus de 500 000 habitants dans un bassin de vie élargi depuis 2018. La révision du SCoT, actée en décembre 2024, vise à adapter le territoire aux défis contemporains : urgence climatique, étalement urbain, transitions économiques et sociales. Porté par le syndicat mixte du SCoT, ce projet stratégique renouvelé repose sur des principes forts : sobriété, transitions écologiques, coopération interterritoriale et valorisation des atouts locaux. Son ambition est de structurer une véritable communauté de destin Sud Loire, en favorisant un développement équilibré, résilient et attractif. Inscrit dans une démarche cohérente et ambitieuse, le projet du SCoT Sud Loire articule attractivité économique, maîtrise de l'urbanisation commerciale, préservation de l'environnement et planification durable, en s'appuyant sur une armature territoriale multipolaire renforcée et cohérente.

L'objectif d'accueillir 29 000 habitants supplémentaires d'ici 2050 semble réaliste, à condition d'adapter l'offre résidentielle aux évolutions démographiques, en tenant compte notamment du vieillissement de la population et de l'attractivité du territoire pour les jeunes actifs et les étudiants. La production annuelle de 2 300 logements (69 000), incluant une part significative de réhabilitation, devra s'appuyer sur des dispositifs incitatifs favorisant la mobilisation du parc existant et limitant l'étalement urbain. À cet égard, les bilans réguliers du SCoT constitueront des outils essentiels pour ajuster les projections en fonction des dynamiques territoriales, en portant une attention particulière à la vitalité de la ville de Saint-Étienne, afin d'assurer un aménagement équilibré et en cohérence avec les ambitions du SCoT.

Le rééquilibrage territorial en faveur d'une armature cohérente repose sur le développement d'une offre de mobilité performante. La priorité doit être donnée au renforcement des transports en commun, notamment des lignes ferroviaires et des bus express, afin de réduire la dépendance à l'automobile et d'éviter la saturation des axes les plus fréquentés pour les déplacements domicile/travail.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025

Pour cela, en matière de mobilité, le SCoT Sud Loire positionne Saint-Étienne comme le cœur du service express régional métropolitain Lyon/St Etienne, offrant une alternative aux mobilités automobiles. Le projet vise à améliorer la quantité et la qualité de desserte de chaque branche de l'étoile ferroviaire stéphanoise, en direction de Lyon, de la Haute-Loire, de Montbrison-Boën et de Roanne, pour une cohérence et une continuité des offres de mobilité. Enfin, le développement des itinéraires doux, notamment le Vélo Loire, s'inscrit en continuité avec les orientations touristiques du territoire Roannais.

La consolidation des filières industrielles et la diversification des activités économiques, notamment dans les secteurs de l'innovation et des énergies renouvelables, constituent des leviers essentiels pour renforcer l'attractivité du territoire. Le SCoT du Roannais s'inscrit dans une position favorable au projet du SCoT Sud Loire, qui prévoit une dynamique ambitieuse et mesurée, encourageant les synergies interterritoriales. Le SCoT Sud Loire prévoit de développer les coopérations de proximité avec les territoires environnants, notamment dans le quadrilatère Clermont-Ferrand/Saint-Étienne/Roanne/Lyon, ainsi qu'avec les bassins de vie de l'Yssingelais, du Roannais et des monts du Lyonnais. La zone économique (ZAIN) de Balbigny, limitrophe au territoire du SCoT du Roannais, pourrait bénéficier d'une coopération renforcée entre les territoires afin d'assurer une complémentarité des projets et des stratégies d'aménagement.

La transition écologique et la résilience territoriale sont des priorités affirmées du projet. L'atteinte d'un mix énergétique composé à 20 % d'énergies renouvelables d'ici 2050 et le renforcement de la trame verte et bleue contribueront à la résilience face au changement climatique. Une attention particulière devra être portée à la gestion de la ressource en eau, notamment dans les secteurs les plus vulnérables.

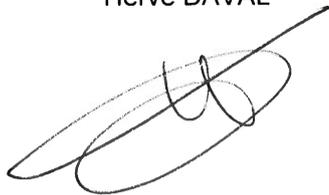
La trajectoire de réduction de la consommation foncière, visant -54,5 % sur la période 2021-2031, est un objectif ambitieux qui nécessite un accompagnement fort des collectivités pour en assurer l'application effective. Le soutien aux projets de renouvellement urbain, la densification des centralités et la lutte contre la vacance des logements seront déterminants. Une vigilance devra également être portée à l'articulation avec les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU). Dans ce contexte, les élus du SCoT du Roannais s'interrogent sur les objectifs de production de logements dans le tissu urbain existant. Ils estiment que ces objectifs pourraient paraître modestes au regard des ambitions affichées en matière de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation, notamment dans les centralités locales.

Enfin, la mise en œuvre du SCoT repose sur une mise en œuvre concertée entre les acteurs. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT fournit le cadre réglementaire qui s'imposera aux documents d'urbanisme locaux. En complément, un programme d'actions décline des mesures opérationnelles : animations thématiques entre intercommunalités (économie, agriculture, énergie...), élaboration d'outils communs (observatoire du foncier, méthode de suivi de l'artificialisation), et positions communes du Sud Loire sur les grands projets impactant le territoire.

2. Émet un avis favorable sur le projet du SCoT Sud Loire.
3. Salue l'instauration d'un bilan d'application du SCoT tous les six ans, instituant ainsi une clause de revoyure permettant d'évaluer la mise en œuvre effective des orientations définies et, si nécessaire, d'ajuster les objectifs, notamment en matière d'accueil des populations dans les centralités.
4. Demande à Monsieur le Président, ou à son représentant dûment habilité, de transmettre l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais au Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire.

Fait et délibéré en séance le 2 avril 2025,

Le Président,
Hervé DAVAL



Le secrétaire de séance,
Yves CROZET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20250402-DCS_2025_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025